



# RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Arrêté n° 380.....du 11/10/2021 portant ouverture de  
l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux  
fonctions de formateur académique session 2022

DIVISION DES EXAMENS ET  
CONCOURS  
Bureau des concours

## Le Recteur de la région académique Recteur de l'académie de Mayotte

**VU** le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

**VU** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

**VU** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2022.

**Article 2 :** Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, les candidats devront s'inscrire **du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021, au plus tard.**

**Article 3 :** Le Secrétaire Général d'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur  
Gilles HALBOUT Le Recteur

